



Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le 17/02/2022

ID : 063-200071199-20220208-CCPL_2022_18-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	34 dont 6 pouvoirs

Date de convocation : **1^{er} février 2022**

Date d'affichage : **2 février 2022**

SEANCE DU 8 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois de février à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente de St-Denis-Combarnazat.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Marc CARRIAS, Christelle CHAMPOMIER, Stéphane CHABANON, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Guylaine DUMARCHEY (suppléante de Gilles MAS), Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Saïd MOURTADA (suppléant de David DESPAX), Nicole PEREZ, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à André DEMAY
Claude DENIER a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON
Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Loïc CHATARD, David DESPAX, Gilles MAS.

Absents :

Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE.

Secrétaire de séance : Guillaume LAURENT.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2022-18 : TOURISME - PROROGATION DE SUBVENTIONS POUR LA BALADE GOURMANDE
--

Rapporteur : Bernard MANILLERE

En 2019, la communauté de communes Plaine Limagne a organisé pour la première édition une balade culturelle et gourmande.

Cet évènement innovant avait pour objectif de :

- Valoriser le patrimoine local et son histoire,
- Valoriser les producteurs et les produits locaux

- Renforcer le lien entre les habitants et leur territoire
- Générer de nouveaux flux économiques sur le territoire communautaire

Etant donné le succès de l'édition 2019 (600 participants inscrits, 1000 demandes, 100 bénévoles, 32 producteurs) et afin de garder le lien avec les habitants et acteurs économiques du territoire, la communauté de commune souhaite réaliser la deuxième édition de la Balade en 2022.

Au vu de la situation sanitaire de ces deux dernières années, l'évènement n'a pu avoir lieu en 2020 et 2021. Au titre de l'édition 2020, Plaine Limagne avait obtenu une subvention FEADER d'un montant de 12 694 € et une subvention auprès du conseil régional d'un montant de 15 000 €. Le report de ces crédits au titre de l'édition 2022 implique une demande de prorogation.

Le budget prévisionnel de 2022 est le suivant :

Dépenses		
Catégorie de dépense	Nature de dépense	Prévisionnel 2022
Animation	Sensibilisation	2 250,50 €
Animation	Illustration enfants	500,00 €
Animations	Randonnée ludique	2 250,00 €
Animations	Culturelles	4 500,00 €
Communication	Conception/graphique/RP	8 390,00 €
Communication	Impression	2 662,25 €
Communication	Encart presse	740,00 €
Communication	Objets publicitaires	3 986,40 €
Total communication/sensibilisation		25 279,15 €
Restauration	Repas des bénévoles	2 000,00 €
Logistique	Location vélos	2 363,33 €
Logistique	Location VTT-AE	2 120,95 €
Logistique	Assurance	1 325,00 €
Logistique	Sécurité	502,80 €
Logistique	Location WC	517,50 €
Total prestations		10 326,58 €
Total général		35 605,73 €

Recettes			
Financier	Nature des recettes	Prévisionnel 2022	Pourcentage
Région AuRA	Subvention	15 000,00 €	42,13 %
Europe - fonds FEADER	Subvention	12 694,00 €	35,65 %
Plaine Limagne	Autofinancement	7 911,73 €	22,22 %
Total général		35 605,73 €	

Sur proposition du vice-président, il est proposé de déposer auprès du conseil régional et du GAL Pays Vichy-Auvergne lesdits dossiers de demande de prorogation de subventions.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider le budget prévisionnel 2022,
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer la demande de prorogation de subvention FEADER d'un montant de 12 694 € auprès du GAL Pays Vichy-Auvergne,
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer la demande de prorogation de subvention régionale d'un montant de 15 000 € auprès du conseil régional Auvergne Rhône-Alpes,
- de signer tout document afférent à ces dossiers,
- dit que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2022

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures

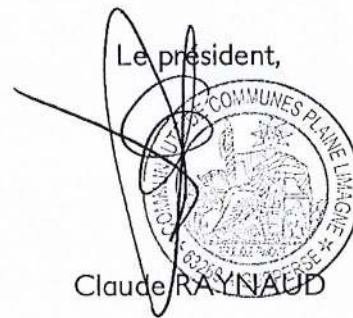
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 17/02/2022

Le président,



Le président,

Claude RAYNAUD